

*République Française*  
*Département : DORDOGNE*  
*Arrondissement : Bergerac*  
*GARDONNE - COMMUNE*

## **Procès verbal**

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascal DELTEIL.

Secrétaire de la séance : Séverine BORDAS

**Présents** : Pascal DELTEIL, Christine TOURENNE, Frédéric GAUTHIER, Béatrice FEYTOUT, Michel BERNARD, Séverine BORDAS, Christophe BAËZA, Marie-Claude JAVERZAT, Christelle CHATEAUNEUF, Patrick LE CLAINCHE, Hélène MINEAU, Paul CHAUMONT, Fatima RODRIGUES DA SILVA, Bruno DE CONTI, Chloé BRANCO, Alain FAVARD

**Représentés** : Sylvain CONNANGLE représenté par Pascal DELTEIL, Jennifer LAFAYSSE représentée par Séverine BORDAS, Sylvain ROOY représenté par Hélène MINEAU

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- \* Installation du Conseil Municipal
- \* Élection du Maire
- \* Détermination du nombre d'adjoints
- \* Élection des adjoints
- \* Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'élu local

### **Installation du Conseil Municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal présents et absents installés dans leur fonction.

Mme Séverine BORDAS a été désignée secrétaire par le conseil municipal.

### **Élection du Maire (N° DE\_019BIS\_2026)**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue sous la présidence de Madame Béatrice FEYTOUT.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour ;

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Pascal DELTEIL, maire de la commune de Gardonne ;

INSTALLE Monsieur Pascal DELTEIL en qualité de maire de la commune de Gardonne ;

AUTORISE Monsieur Pascal DELTEIL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

### **Détermination du nombre d'adjoints (N° DE\_020\_2026)**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Gardonne étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire

AUTORISE Monsieur le Maire Pascal DELTEIL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

## Élection des adjoints (N° DE\_021\_2026)

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour la liste de Marie-Christine TOURENNE ;

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Marie-Christine TOURENNE de la tête de liste ;

INSTALLE

- Madame Marie-Christine TOURENNE en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Monsieur Frédéric GAUTHIER en qualité de 2<sup>e</sup> adjoint ;
- Madame Béatrice FEYTOUT en qualité de 3<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur Michel BERNARD en qualité de 4<sup>e</sup> adjoint ;

AUTORISE Monsieur le Maire Pascal DELTEIL, maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

## **Lecture et remise d'une copie de la Charte de l' élu local**

Monsieur DELTEIL Pascal, Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local et à sa distribution.  
Ce document énonce les principes déontologiques que tout élu local devra respecter dans l' exercice de son mandat.

**La séance est levée à 19 H 40**

*Prochain Conseil Municipal  
Le 25 mars 2026 à 19h00*

**Pascal DELTEIL  
Président de séance**

**Séverine BORDAS  
Secrétaire de séance**